

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations

du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 06/09/2024

Secrétaire de séance : Francis GUILLOT

019-211917604-20240913-DEL_2024_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024

PRESENTS : Mesdames Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Marie Claude AVELINO.

PROCURATION(S) : Fabienne AGNOUX donne procuration à Fernand ZANETTI

Brigitte LAURENSOU donne procuration à Sandrine LETOQUIN

Délibération n° 2024-41

Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 14366G du code général des impôts.

Afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité économique de la commune, M. le maire propose de procéder l'exonération de certains locaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts, Vu l'article 1466 G du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Membres : 14

Présents : 8

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

Secrétaire de séance, Francis GUILLOT

